

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 28 JUILLET 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Didier ARDEVOL

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 juillet 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Marsac-en-Livradois.

Délibération n°9

**SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CHUTES DE LA DORE » (MATÉRIAUTHÈQUE) 2022-2025**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets, fixant des objectifs de réduction des déchets, à savoir la LTECV, la loi Economie Circulaire, la Loi AGECE et le SRADDET annexé à son PRGD,

Vu l'historique de la politique de prévention des déchets de la collectivité, via le Plan Local de Prévention 2012-2016, le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2018-2020, et les actions réalisées et résultats obtenus ces 10 dernières années,

Vu le PLPDMA de la collectivité,

Vu le projet CODOEC liant Ambert Livradois Forez et le VALTOM pour le développement de nouveaux projets Economie Circulaire en vue de l'atteinte d'objectifs chiffrés en termes de réduction des déchets et de leur financement,

Vu le projet de convention jointe en annexe présentant les objectifs de l'association, son rôle à travers l'activité Matériauthèque pour la politique de prévention de la collectivité, les droits et devoirs de chacun, ainsi que les soutiens logistiques (financièrement chiffrés) du Budget Annexe des Ordures Ménagères vers l'association pour lancer l'activité de ce projet novateur,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24/06/2022,

Il est proposé de signer la convention jointe en annexe uniquement pour les années 2022 à 2025.

**AR Prefecture**

063-200070761-20220728-2022\_28\_07\_09-DE

Reçu le 29/07/2022

Publié le 29/07/2022

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la présente convention, jointe en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,

Le Président,  
Daniel FORESTIER